# CamTrace

#### vidéosurveillance

# Détection de mouvements (caméras Hikvision)

Version du document : v1.2

Date de création du document : 16/03/2021 Date de dernière modification du document : 17/03/2021

Pour tous renseignements complémentaires :

www.camtrace.com

# **Table des matières**

1	Avant-Propos	3
	Procédure	
	2.1 Activation de la règle	
	2.2 Déclaration du serveur CamTrace en tant que serveur FTP	
	2.3 Mise en place de la détection de mouvements	
	2.4 Définition de la méthode de liaison	
	2.5 Activation de l'envoi d'image sur détection	

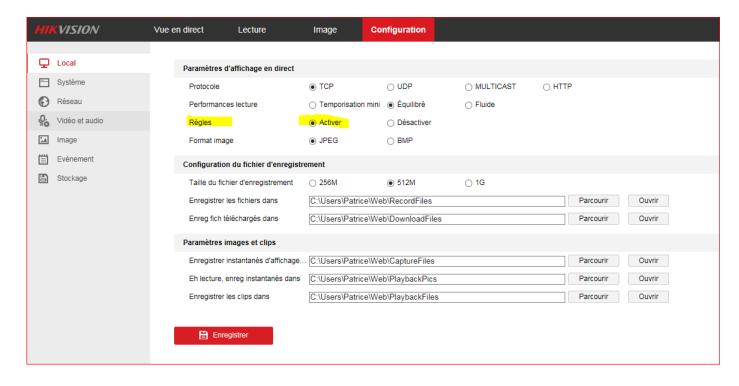
### 1 Avant-Propos

Ce document permet de paramétrer des remontées d'alarme FTP, depuis une caméra Hikvision, vers un serveur CamTrace.

#### 2 Procédure

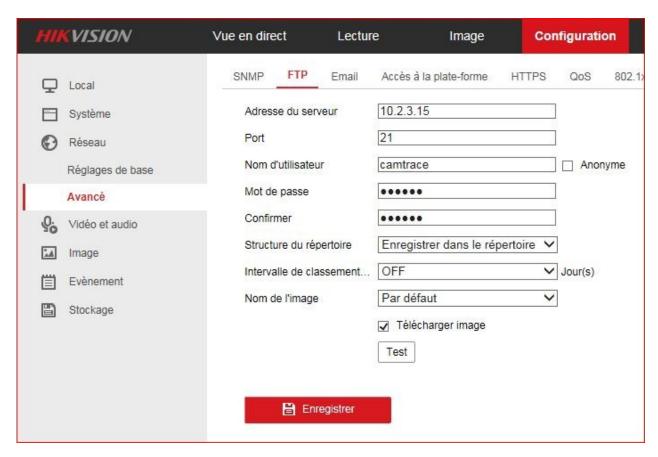
#### 2.1 Activation de la règle

Connectez-vous sur l'interface d'administration de votre caméra Hikvision. Dans "Configuration" puis "Local", il est nécessaire d'activer les 'Règles' (voir capture cidessous) :



#### 2.2 Déclaration du serveur CamTrace en tant que serveur FTP

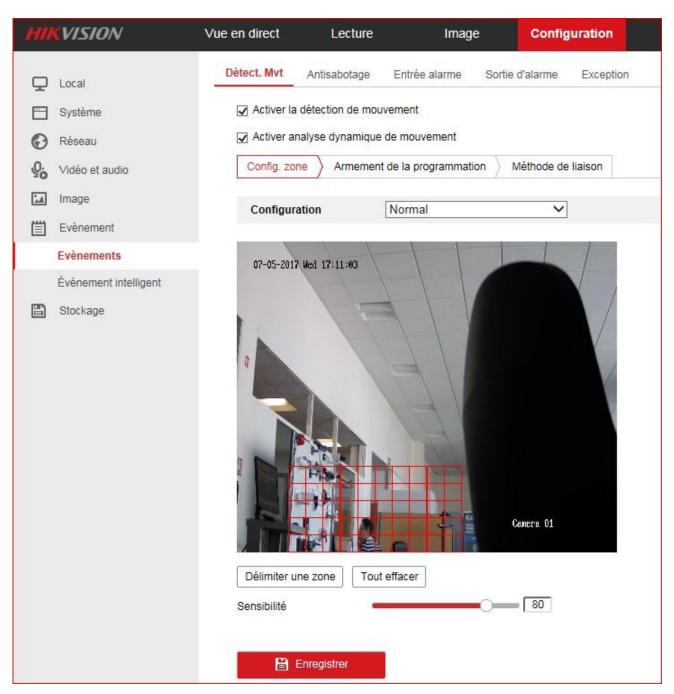
Dans "Configuration" puis "Avancé", il est nécessaire d'indiquer les informations relatives à votre CamTrace Server (voir capture ci-dessous) :



Nom d'utilisateur : camtrace Mot de passe : camera

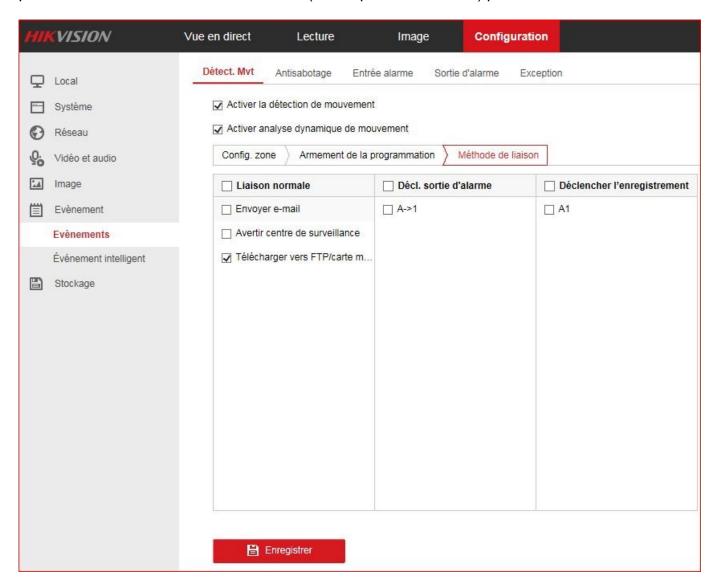
# 2.3 Mise en place de la détection de mouvements

Dans "Configuration" puis "Evènements" (onglet "Détect. Mvt"), configurez votre caméra Hikvision en activant la détection de mouvement (voir capture ci-dessous) :



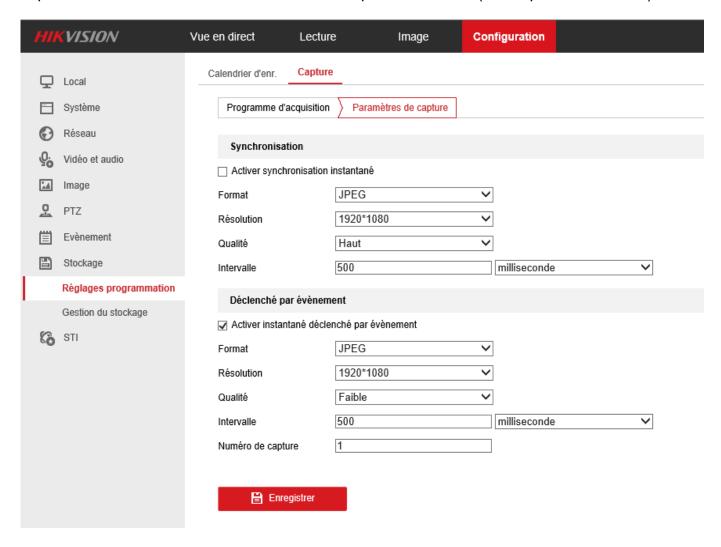
#### 2.4 Définition de la méthode de liaison

Dans "Configuration" puis "Evènements", cliquez sur l'onglet "Détect. Mvt"; puis paramétrez votre caméra Hikvision ainsi (voir capture ci-dessous) pour activer le FTP:

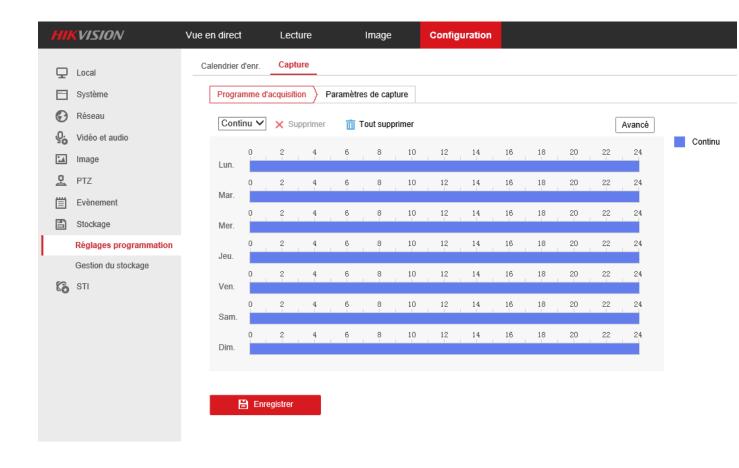


# 2.5 Activation de l'envoi d'image sur détection

Pour configurer le snapshot pris à la détection de mouvements, cliquez sur "Configuration" puis "Réglages programmation". Cliquez sur "Capture" puis sur l'onglet "Paramètres de capture". Cochez "Activer instantané déclenché par évènement" (voir capture ci-dessous) :



En cliquant sur l'onglet "Programme d'acquisition", vous pouvez sélectionner "Continu" si vous ne souhaitez pas avoir de restrictions sur le déclenchement de la détection de mouvements :



Pour tous renseignements complémentaires :

www.camtrace.com